PRIX

PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1788 & 1789.

L'Académie a proposé pour le Prix de 1788, le ſujet qui ſuit :

Restreindre le nombre des Inſtrumens imaginés pour extraire les corps étrangers des plaies, & ſpécialement de celles qui ſont faites par armes à feu ; apprécier ceux dont l'utilité eſt indiſpenſable, ſuivant la différence des cas ; & poſer les règles de théorie & de pratique qui doivent diriger dans leur uſage.

L'Académie, dans l'intention de favoriſer les Concurrens, a publié les Diſſertations qui ont obtenu les deux premiers Prix ſur la matière inſtrumentale * : & pour ne pas éloigner ceux qui ſont privés de l'avantage de pouvoir conſulter les anciens livres de l'Art, elle a déclaré que les recherches hiſtoriques & de pure érudition, ne prévaudront pas ſur les vues de pratique capables de contribuer plus directement aux progrès de l'Art. Ses intentions, ſur ce ſecond chef, n'ayant pas été, au dernier Concours, auſſi parfaitement remplies qu'elle l'auroit deſirée, elle propoſe pour l'année 1789 la queſtion ſuivante :

Quelles ſont les Régles relatives au Panſement journalier des plaies & des ulcères dans les differentes parties du corps ; & comment on doit ſe ſervir avec intelligence & dextérité des Inſtrumens qu'on y employe ? Corrigé

Le Prix conſiſtera, chaque année, en une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, ſuivant la fondation de M. de la Peyronie.

---

* Ces Mémoires ſe trouvent chez Lambert, Imprimeur de l'Académie, rue de la Harpe, près l'Église de Saint-Côme.

Académie Royale de Chirurgie C___ N___
Académie Nationale de Médecine
ARC 6 d. 2 n° 30

Ceux qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient liſibles.

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne ſera point ouvert ſi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adreſſeront leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1787 & 1788, incluſivement; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques ſuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres, à celui des Chirurgiens Étrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Émulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Conſeiller d'État, Accoucheur de la Reine, a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obſervations les plus utiles au progrès de l'art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, ſeront diſtribuées pareillement à cinq Chirurgiens Régnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.